

---

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 AOÛT 2009

À une séance régulière tenue, le lundi 17 août 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 28 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2009
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
  - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 18 août 2009 à 17 h
  - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
  - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
  - c- Bureau du président d'élection – Déplacement des élections municipales – Collège Saint-Augustin et école Laure-Gaudreault
  - d- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - e- Service de la trésorerie – Renouvellement d'une marge de crédit de 3 000 000 \$ (reporté)
  - f- Service de la trésorerie – Désignation des signataires de la convention de marchand et de la demande d'autorisation pour commande téléphonique, postale ou Internet pour l'aréna Acti-Vital
  - g- Service de la trésorerie – Modification aux résolutions numéros RVSAD-2009-2530, 2531, 2532, 2533, 2534 et 2535
  - h- Service du greffe – Demande de réunion de démarrage de chantier – Enfouissement des fils, phase 2
  - i- Service des ressources humaines – Embauche d'un brigadier sur appel
  - j- Service des ressources humaines – Désignation de M. Réjean Fortin à titre de technicien de l'environnement au Service de l'urbanisme – Remplacement de congé de maternité
  - k- Service des ressources humaines – Embauche de la secrétaire principale au Service des loisirs
  - l- Service des ressources humaines – Embauche de deux préposés à l'aréna Acti-Vital et désignation de l'ancienneté des préposés à l'aréna
  - m- Service des travaux publics – Autorisation du paiement pour les services d'ingénierie de la firme Génio
  - n- Service des travaux publics – Autorisation de paiement pour une partie du lignage de rues
  - o- Service des travaux publics – Mandat à AECOM Tecslut inc. pour un surpresseur d'eau potable
  - p- Service des travaux publics – Informations additionnelles relatives à l'adjudication de contrat selon l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-099 pour l'achat d'un camion neuf 12 roues diesel d'une capacité de 32 000 kg et de ses équipements de déneigement neufs
  - q- Service de l'informatique –Équipement de sauvegarde de fichiers informatiques
  - r- Service de l'informatique – Coût de l'infrastructure de l'équipement informatique du Service des loisirs au Collège Saint-Augustin

- s- Service de l'informatique – Coût de l'infrastructure du matériel de téléphonie pour le Service des loisirs au Collège Saint-Augustin
- t- Service de l'informatique – Coût des logiciels pour l'infrastructure informatique du Service des loisirs au Collège Saint-Augustin
- u- Service du développement économique – Paiement no 3 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- v- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Demande de subvention 2009 – Groupe vocal La-Mi-Sol
- w- Service des loisirs – Autorisation de paiement de luminaires pour la réfection du Collège Saint-Augustin au montant de 34 765,50 \$
- x- Service des loisirs – Adjudication de contrat à la firme Derico Hurtubise afin de produire une évaluation de la valeur marchande de l'aréna Acti-Vital
- y- Service des loisirs – Autorisation d'appels d'offres sur invitation pour la climatisation, la protection incendie et le système électrique du Collège Saint-Augustin et adjudication des contrats si décrétés conformes lors de l'ouverture par la firme d'ingénierie Laforte
- z- Service de l'urbanisme – Modification à la réglementation de la circulation Terrasse Saint-Félix et Marius-Barbeau
- aa-Modalités de réparations et de mise en œuvre d'un compresseur pour l'Acti-Vital dans le contexte de la mise en œuvre d'une offre d'achat acceptée en attente de certification des crédits par le MAMROT
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
  - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-173 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA
  - b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-174 modifiant la réglementation de la circulation Terrasse Saint-Félix et Marius-Barbeau
- 9- Adoption des règlements
  - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments
  - b- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2009-166 sur les nuisances à Saint-Augustin-de-Desmaures et modifiant les amendes qui y sont prévues
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2567, point no 1, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 17 août 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N° 2, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 20 juillet 2009.



### 3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2009

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2568, point no 3, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 juillet 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 20 juillet 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE :



### 5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance régulière du 17 août 2009



### 6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 AOÛT 2009 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2569, point n° 6ai, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 août 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 18 août 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6aii- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2570, point n° 6aii, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 août 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2571, point n° 6b, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 18 août 2009 et annexes

(AUCUNE)



**6c- BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION – DÉPLACEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES – COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET ÉCOLE LAURE-GAUDREULT**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2572, point n° 6c, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du complexe municipal sont présentement en cours et que ceux-ci ont pris du retard;

CONSIDÉRANT QUE la salle de réception ne sera pas en mesure d'accueillir les électeurs pour les élections du 1<sup>er</sup> novembre 2009 et, par conséquent, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit trouver d'autres locaux aptes à la tenue du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les locaux du pavillon de l'école Laure-Gaudreault ont été utilisés par les divers paliers gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire les démarches nécessaires afin de tenir le scrutin du 1<sup>er</sup> novembre 2009 dans un établissement scolaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6d- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2573, point n° 6d, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1091; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 13 août 2009 pour un montant de 1 090 829,32 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juillet et août 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques de juillet 2009 pour un montant de 1 830 494,72 \$.

Total : 2 921 324,04 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – RENOUVELLEMENT D'UNE MARGE DE CRÉDIT DE 3 000 000 \$**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2574, point n° 6e, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1095

(REPORTÉ)



**6f- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE MARCHAND ET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR COMMANDE TÉLÉPHONIQUE, POSTALE INTERNET POUR L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2575, point n<sup>o</sup> 6f, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1093

CONSIDÉRANT QUE la gestion des liquidités à l'aréna peut s'avérer difficile puisque l'encaissement des sommes en argent sera réalisé par plusieurs personnes dont certaines à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le paiement par cartes de crédit était une option déjà offerte par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le paiement par chèque comporte un risque que ce dernier soit retourné pour provisions insuffisantes et que le délai de récupération des sommes dépasse la date des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner, Mme Sylvie Jean, trésorière adjointe, comme signataire de la convention de marchand et Mme Sylvie Rousson pour la demande d'autorisation pour commande téléphonique, postale ou Internet pour l'aréna Acti-Vital. Cette entente permettra à la Ville de recevoir les paiements par cartes de crédit Mastercard et Visa pour les services rendus à l'aréna Acti-Vital seulement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS RVSAD-2009-2530, 2531, 2532, 2533, 2534 ET 2535**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2576, point n<sup>o</sup> 6g, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1094

CONSIDÉRANT QUE pour chaque montant puisé à même le fonds de roulement, le conseil doit déterminer le terme de remboursement de ces emprunts faits au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le terme de remboursement de ces emprunts ne peut excéder 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts au fonds de roulement concernent des immobilisations dont la durée de vie se situe entre 10 et 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter l'annotation suivante à la résolution RVSAD-2009-2535, soit « QUE la Ville de Saint-Augustin-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du fonds de roulement créé selon les modalités prévues au Règlement numéro REGVSAD 2008-134. Le terme de remboursement est de 10 ans. »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier les résolutions numéros RVSAD-2009-2531, 2532, 2534 et 2535 afin d'y indiquer le terme du remboursement pour y lire 10 ans;

De modifier les résolutions numéros RVSAD-2009-2530 et 2533 afin d'y indiquer le terme du remboursement pour y lire 7 ans.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE DE RÉUNION DE DÉMARRAGE DE CHANTIER – ENFOUISSEMENT DES FILS, PHASE 2**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2577, point n<sup>o</sup> 6h, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà fait une demande afin de prolonger l'enfouissement des fils sur la rue du Collège;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés, à savoir l'implantation d'un TS supplémentaire et de la canalisation, sont réalisés;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre de l'avant un tel projet, plusieurs intervenants sont nécessaires et que des délais importants sont à prévoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures convoque une réunion de démarrage de chantier avec tous les intervenants nécessaires à la réalisation du projet au courant de l'automne 2009 afin de connaître les échéanciers et coûts reliés à la réalisation et d'informer davantage les contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SUR APPEL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2578, point n<sup>o</sup> 6i, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1102

CONSIDÉRANT QUE Mme Murielle Therrien, brigadière au coin du Sentier et du Sourcin (secteur Bocages), a quitté son poste le 23 juin 2009 entraînant ainsi un mouvement de personnel et la vacance d'un poste de brigadier;

CONSIDÉRANT QUE ce départ a entraîné des mouvements de postes, soit Mme Rita Lemay est désormais au coin du Sentier et du Sourcin, Mme Gisèle Corriveau est désormais au coin des Halliers et du Sourcin et Mme Carmelle Rouleau, une brigadière sur appel, est désormais brigadière permanente au coin de Gaboury et du Sourcin;

CONSIDÉRANT QUE la libération du poste de Mme Rouleau ouvre donc le poste de brigadier sur appel;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures est paru dans les journaux et que des candidats ont été rencontrés afin de combler le poste vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M. Daniel Bourgault à compter de la nouvelle saison scolaire débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE M. RÉJEAN FORTIN À TITRE DE TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2579, point n<sup>o</sup> 6j, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-114

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Lanoie, technicienne en environnement au Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, est en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures portant le numéro ACVSAD-2009-114 a été effectué afin de trouver un remplaçant durant l'absence de Mme Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Fortin est à l'emploi de la Ville depuis le début de la saison estivale à titre d'étudiant et qu'il remplit les conditions d'admissibilité au poste de technicien en environnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Réjean Fortin à titre de technicien en environnement en remplacement d'un congé de maternité selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES LOISIRS**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2580, point n° 6k, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-116

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire au Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est libre depuis le début de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs est appelé à déménager au Collège Saint-Augustin, qu'avec l'acquisition de telle infrastructure, des besoins additionnels sont à prévoir et que le poste de secrétaire n'est plus adéquat compte tenu des tâches supplémentaires à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le poste de secrétaire principale reflète davantage la réalité du poste;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrevues ont été réalisées au cours des dernières semaines afin de combler le poste à la suite de la parution de l'appel de candidatures portant le numéro ACVSAD-2009-116;

CONSIDÉRANT QUE le poste à combler est un poste permanent temps plein et que lors de la deuxième entrevue, une candidate a retenu notre attention à savoir Mme Louise Arseneault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Louise Arseneault au poste de secrétaire principale au Service des loisirs selon les modalités prévues à la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6l- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX PRÉPOSÉS À L'ARÉNA ACTI-VITAL ET DÉSIGNATION DE L'ANCIENNETÉ DES PRÉPOSÉS À L'ARÉNA**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2581, point n° 6l, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : ACVSAD-2009-115

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est sur le point d'acquérir l'aréna Acti-Vital et, par conséquent, l'embauche de préposés à l'aréna est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE deux préposés à l'aréna ont été embauchés la même journée selon l'appel de candidatures portant le numéro ACVSAD-2009-115 et que pour définir l'ancienneté des deux candidats, la convention collective stipule que pour ce faire, le tirage au sort est la façon de procéder;

CONSIDÉRANT QUE le tirage au sort a été réalisé le 14 août 2009 et a déterminé que M. Jean-Michel Gagnon est plus ancien que M. Robert Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mr. Jean-Michel Gagnon et Robert Gagnon à titre de préposé à l'aréna selon les modalités de la convention collective en vigueur;

QUE le tirage au sort déterminant l'ancienneté entre les deux proposés soit reconnu et, par le fait même, M. Jean-Michel Gagnon ait plus d'ancienneté que M. Robert Gagnon.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DU PAIEMENT POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURIE DE LA FIRME GÉNIO**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2582, point n° 6m, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-998

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio est responsable de la surveillance des travaux en ce qui concerne le travail de réfection du 3<sup>e</sup> Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont terminés à 75 % et que nous devons effectuer le paiement pour le travail réalisé;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la surveillance des travaux est de 39 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement d'un montant de 33 015,94 \$ (taxes incluses) à la firme Génio Experts-conseils pour les travaux de surveillance dans le cadre de la réfection du 3<sup>e</sup> Rang Ouest;

QUE les sommes seront prises à même le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2008-127.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR UNE PARTIE DU LIGNAGE DE RUES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2583, point n° 6n, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-999

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder au lignage des rues et qu'un appel d'offres a été lancé pour ce faire;

CONSIDÉRANT QU'une partie du travail est déjà réalisée;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil de ville du 3 juillet en autorise la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement d'un montant de 33 862,50 \$ à l'entreprise Gonet B.G. inc. pour les travaux de marquage déjà réalisés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À AECOM TECSULT INC. POUR UN SURPRESSEUR D'EAU POTABLE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2584, point n<sup>o</sup> 6o, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1000

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire offrir à tous ses citoyens, incluant les résidents du secteur des Coteaux, le service incendie dans tous les secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le début du projet consiste en l'installation d'un surpresseur au coin du rang des Mines et de la route de Fossambault qui devra permettre d'assurer une protection incendie aux résidents de Fossambault et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QU'afin d'évaluer les coûts d'un tel investissement, la Ville doit donner un mandat à la firme AECOM Tecslult inc. Le mandat comprend les plans et devis de l'aménagement de la mécanique de procédé et de structure, la préparation des estimations de coûts, la présentation des plans et devis, le soutien technique aux entrepreneurs ainsi que l'analyse des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme AECOM Tecslult inc. afin d'estimer les coûts en ce qui concerne l'installation d'un surpresseur d'eau potable dans le secteur des Coteaux pour un montant de 21 500 \$ excluant les taxes;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures facturera les coûts liés à cette activité de juridiction éventuelle d'agglomération de Québec selon des pourparlers récents intervenus avec les fonctionnaires du Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Québec et la direction générale des deux villes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p- SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – INFORMATIONS ADDITIONNELLES RELATIVES À L'ADJUDICATION DE CONTRAT SELON L'APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2009-099 POUR L'ACHAT D'UN CAMION NEUF 12 ROUES DIÉSEL D'UNE CAPACITÉ DE 32 000 KG ET DE SES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2585, point n<sup>o</sup> 6p, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2009-099

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat selon l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-099 pour l'achat d'un camion neuf 12 roues diesel d'une capacité de 32 000 kg et de ses équipements de déneigement neufs a été fait par la résolution RVSAD-2009-2279 mais que le fournisseur ainsi que le montant n'étaient pas encore connus le 20 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Kenworth Québec inc. au montant de 292 094,54 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Camions international Élite étant la plus basse au montant de 281 397,38 \$, mais n'étant pas conforme, a dû être rejetée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'adjudication du contrat de vente à la compagnie Kenworth Québec inc. au montant de 292 094,54 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q- SERVICE DE L'INFORMATIQUE – ÉQUIPEMENTS DE SAUVEGARDE DE FICHIERS INFORMATIQUES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2586, point n<sup>o</sup> 6q, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1103

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures manque présentement de place pour sauvegarder les fichiers des employés municipaux. Les serveurs n'ont plus de place sur les disques durs, ce qui ralentit le temps de réponse des serveurs et crée plusieurs autres inconvénients;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique souhaite acheter un système de stockage SAN avec une technologie ISCSI modèle IBM DS3300 à 1G;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de deux entreprises à savoir Prix modèle SAN ISCSI avec garantie de trois ans par téléphone et réparation sur site en 4 h par la firme Pro Contact informatique qui totalise 17 913,26 \$ et la deuxième soumission proposée Prix modèle SAN ISCSI avec garantie de trois ans réparation sur site en 4 h par la firme Informatique première qui totalise 17 881,66 \$ (garantie par téléphone non disponible);

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de Pro Contact offre un excellent service informatique et en raison des excellents prix obtenus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer l'achat d'un SAN ISCSI au montant de 17 913,26 \$ avec taxes, par Pro Contact pour régler le problème de stockage. Plusieurs soumissions ont été placées et seule la soumission de Pro Contact a été retenue dû au service offert de garantie 24/7 4h sur site et par téléphone;

QUE le Service de l'informatique effectue l'installation du SAN ISCSI.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r- SERVICE DE L'INFORMATIQUE – COÛT DE L'INFRASTRUCTURE DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DU SERVICE DES LOISIRS AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2587, point n<sup>o</sup> 6r, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1104

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend déménager son Service des loisirs au Collège Saint-Augustin à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de système informatique au Collège Saint-Augustin et que la Ville doit être reliée avec tous ses Services;

CONSIDÉRANT QUE le matériel nécessaire consiste en un serveur, commutateur et pare-feu requis pour l'infrastructure informatique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pro Contact Informatique a soumissionné pour un serveur HP ML350G6 8 disques SAS ayant une garantie de trois ans sur place, pièces et main-d'œuvre, 10 gigs mémoire, un Firewall Fortinet 80c, ainsi qu'un Cisco commutateur 48 port 1g pour un montant total de 21 683,29 \$ avec taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le contrat d'achat de matériel informatique à la firme Pro Contact Informatique dû à leur technicien certifié et la couverture des services offerts 24/7 4h et soutien téléphonique pour un montant de 21 683,29 \$;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- SERVICE DE L'INFORMATIQUE – COÛT POUR L'INFRASTRUCTURE DU MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE POUR LE SERVICE DES LOISIRS AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2588, point n<sup>o</sup> 6s, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1105

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend déménager son Service des loisirs au Collège Saint-Augustin à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas de système de téléphonie adéquat au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux compagnies pour le coût pour le matériel de téléphonie IP du Service des loisirs. Voici les prix soumis par Bell Canada pour une station téléphonique de MITEL avec 12 téléphones IP et entretien au montant de 15 998,22 \$ avec taxes et par Bonne Ligne pour une station téléphonique IP de shortel avec 12 téléphones IP + licence 12 409,96 \$ avec taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le contrat d'achat du matériel de téléphonie IP à la compagnie Bonne ligne située au 4820, 5<sup>e</sup> Avenue Est, Québec, G1H 3R6 pour un montant de 12 409,96 \$ avec taxes;

QUE l'installation du système de téléphonie soit faite par la compagnie Bonne ligne au taux horaire de 80 \$ plutôt que le taux horaire soumis par Bell Canada au montant de 145 \$;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DE L'INFORMATIQUE – COÛT DES LOGICIELS POUR L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DU SERVICE DES LOISIRS AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2589, point n<sup>o</sup> 6t, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1106

CONSIDÉRANT QUE des logiciels doivent être achetés pour l'utilisation du serveur au Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE l'achat s'effectuera par l'entremise du portail d'approvisionnement du CSPQ (Centre de services partagés du Québec) afin de bénéficier des rabais et des privilèges accordés aux organismes publics, soit sur l'adresse

<https://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/> pour un montant de 8 752,73 \$ avec taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat de logiciels par l'entremise du portail d'approvisionnement du CSPQ au montant de 8 752,73 \$ avec taxes;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 3 À LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2590, point n<sup>o</sup> 6u, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1001

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Lévesque et associés Construction inc., pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2009, a réalisé des travaux au montant de 60 650,30 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement #3 de M. Gilles Ricard de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu en date du 11 août 2009 confirme que les travaux exécutés au 31 juillet 2009 avec la retenue de 10 % totalisent 60 650,30 \$ + 3 032,51 \$ TPS + 4 776,21 \$ TVQ, pour un montant global de 68 459,02 \$;

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Ricard en date du 11 août confirme que les montants demandés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux et, par conséquent, il recommande l'acceptation de demande de paiement #3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement #3 à la compagnie Lévesque et associés Construction le montant global de 68 459,02 \$, taxes incluses;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette troisième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ARTS ET DE LA CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION 2009 – GROUPE VOCAL LA-MI-SOL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2591, point n<sup>o</sup> 6v, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1107

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol est un organisme sans but lucratif reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, les organismes ont le droit à un soutien financier maximum de 500 \$ par année pour les assurances;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol est souvent obligé d'effectuer sa pratique dans un local d'entreposage pour lequel il y a des coûts de location;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe vocal La-Mi-Sol a dépensé pour l'année 2008 (août, septembre, octobre, novembre et décembre) et pour l'année 2009 (janvier, février, mars, avril, mai, juin et juillet) un montant égal à 867,83 \$ pour la location d'une salle et un montant de 391,11 \$ pour les assurances de l'année 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder au Groupe vocal LA-MI-SOL une subvention de 1 258,94 \$ pour couvrir ses dépenses d'assurances et de location pour une salle de pratique;

D'attribuer cette somme en un seul versement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DES LOISIRS – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LUMINAIRES POUR LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN AU MONTANT DE 34 765,50 \$**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2592, point n° 6w, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1108

CONDISÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du Collège Saint-Augustin et que les bureaux du Service des loisirs doivent y être installés prochainement ainsi que les locaux de certaines associations reconnues par la Ville, certaines rénovations, telles que l'installation de luminaires au rez-de-chaussée, nécessitent un travail immédiat;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues pour la réalisation desdits travaux :

- ▶ Wesco : 30 800 \$ + taxes selon l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-102;
- ▶ Westburne : 30 900 \$ + taxes selon l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-103;
- ▶ Powmartic du Canada inc. : 37 500 \$ + taxes selon l'appel d'offres no AOVSAAD-2009-104;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis de Cazes, ingénieur chez Les consultants Laforte inc., nous recommande la compagnie Wesco;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer un bon de commande à l'ordre de la compagnie Wesco au montant de 30 800 \$ plus taxes, soit un total de 34 765,50 \$ pour l'achat de luminaires servant à l'éclairage de la partie administrative du Service des loisirs et à certains locaux pour les associations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x- SERVICE DES LOISIRS – ADJUDICATION DE CONTRAT À LA FIRME DERICO HURTUBISE AFIN DE PRODUIRE UNE ÉVALUATION DE LA VALEUR MARCHANDE DE L'ARÉNA ACTI-VITAL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2593, point n° 6x, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : Correspondance du 12 août 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire acquérir l'aréna Acti-Vital au montant de 7 millions plus taxes et que pour ce faire, elle doit requérir la certification à un règlement d'emprunt de 12 millions de dollars auprès du MAMROT pour concrétiser l'achat et remettre progressivement aux normes l'aréna deux glaces ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT exige de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures une évaluation par un évaluateur agréé afin de valider l'opportunité financière de la décision des membres du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de trois entreprises à savoir :

- ▶ Servitech : Entre 7 500 \$ et 8 000 \$
- ▶ BCGL : 5 250 \$ taxes non comprises
- ▶ Derico Hurtubise : 5 200 \$ taxes non comprises

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures était confrontée à la fermeture de l'aréna Acti-Vital dès cette année et se voyait confrontée aux options résiduelles suivantes :

- A- Bail de 10 ans obligatoire avec le propriétaire privé de l'Acti-Vital à tarif horaire de 495 \$ de l'heure avec un minimum de 2 000 heures par année et augmentation de cette tarification excessive de 2 % l'an. Sur 10 ans, cette option aurait coûté 10 839 218 \$ aux contribuables, ce qui équivaut à un déboursé annuel de 1 083 218 \$ sans autre contrepartie que les services de location. Sans ces mesures, l'aréna fermait à l'automne 2009;
- B- L'acquisition de l'aréna à 7 millions plus taxes plus la prévision de son optimisation avec le montant résiduel allant jusqu'à 12 millions du règlement d'emprunt demandé engendrent des économies de 3 à 4 millions sur dix ans sans compter la propriété de l'actif. La valeur estimée des heures de glace pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures passerait avec ce scénario à 361 \$ de l'heure fixe sur 20 ans sans indexation, ce qui est de manière récurrente une économie d'au moins 134 \$ de l'heure. Cet écart allant s'accroissant d'année en année par rapport à la location;
- C- Construction d'un nouvel aréna deux glaces au coût d'au moins 18 millions sur un terrain à acquérir d'une valeur approximative d'environ 3 millions suppose une dépense de 21 millions de dollars et ramène le prix des heures de glace à plus de 500 \$ de l'heure pour la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert, à l'instar de la plupart des villes du Québec, une subvention pour la rénovation de l'aréna deux glaces l'Acti-Vital et que telle subvention serait déduite des montants projetés prévus au règlement d'emprunt dont l'estimation est minimale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Derico Hurtubise pour effectuer une évaluation de la valeur marchande de l'aréna Acti-Vital afin de remplir les exigences du MAMROT au montant de 5 200 \$;

De requérir du cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, la certification du règlement d'emprunt par ses fonctionnaires dans les meilleurs délais sur production de ladite évaluation de la valeur marchande de l'aréna afin que la transaction comme la saison de hockey 2009-2010 ne soit pas irrémédiablement compromise;

En effet, l'acquisition de l'aréna Acti-Vital de deux glaces dont les plages horaires sont entièrement louées et réservées par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'avère plus rentable que sa location et génère des économies de plusieurs millions de dollars dans les prochaines années, sans compter la propriété de l'immeuble dont la valeur demeure un actif pour les contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y- SERVICE DES LOISIRS – AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CLIMATISATION, LA PROTECTION INCENDIE ET LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET ADJUDICATION DES CONTRATS SI DÉCRÉTÉS CONFORMES LORS DE L'OUVERTURE PAR LA FIRME D'INGÉNIERIE LAFORTE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2594, point n<sup>o</sup> 6y, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1116

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du Collège Saint-Augustin et que les bureaux du Service des loisirs doivent y être installés prochainement ainsi que les locaux de quelques associations reconnues par la Ville, certaines rénovations doivent être effectuées rapidement et l'attribution urgente de contrats est requise;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux urgents doivent être effectués tels l'installation de gicleurs, l'achat d'une unité de climatisation/chauffage à débit de réfrigérant variable et autres travaux dans le secteur des bureaux du Service des loisirs et de certaines associations reconnues;

CONSIDÉRANT QUE des estimations de coûts ont déjà été produites et que sur cette base, il convient de requérir des soumissions sur invitation ouvrables dans les huit jours auprès d'au moins deux entrepreneurs-fournisseurs pour chacun des items :

- ▶ Installation des gicleurs : plus de 25 000 \$
- ▶ Travaux électriques : plus de 50 000 \$
- ▶ Achat d'une unité de climatisation : plus de 70 000 \$ + taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer les contrats dès l'ouverture des soumissions et selon l'ordre de grandeur des estimations requises avec les entrepreneurs fournisseurs qui, à l'ouverture des soumissions, ont présenté les plus basses soumissions conformes sur évaluation et recommandations de l'ingénieur de la firme Laforte;

De rendre compte, lors de la prochaine séance du conseil, des entrepreneurs-fournisseurs désignés et de l'état d'avancement des travaux qui sont urgents.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z- SERVICE DE L'URBANISME – MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TERRASSE SAINT-FÉLIX ET MARIUS-BARBEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2595, point n<sup>o</sup> 6z, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1109

CONSIDÉRANT QUE les véhicules des étudiants nuisent à la circulation des véhicules sur les rues Terrasse Saint-Félix et Marius-Barbeau;

CONSIDÉRANT QUE le problème de stationnement est récurrent au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens demeurant dans le secteur n'ont pas à subir des inconvénients dus à la situation précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le règlement de circulation et interdire le stationnement des deux côtés de la rue Terrasse Saint-Félix et de la rue Marius-Barbeau sur toute leur longueur. Ces interdictions sont circonscrites de la manière suivante, à savoir durant la période scolaire, le stationnement est interdit entre 8 h et 17 h du lundi au vendredi et permis en tout temps lors de la période estivale. La période scolaire étant du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6aa- MODALITÉS DE RÉPARATIONS ET DE MISE EN ŒUVRE D'UN COMPRESSEUR POUR L'ACTI-VITAL DANS LE CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OFFRE D'ACHAT ACCEPTÉE EN ATTENTE DE CERTIFICATION DES CRÉDITS PAR LE MAMROT**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2596, point no 6aa, séance régulière du 17 août 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est promettant-acquéreur de l'aréna deux glaces Acti-Vital dans le cadre d'une offre d'achat acceptée par les parties, mais conditionnelle à la certification d'un règlement d'emprunt par la MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE la date anticipée pour la passation des titres était le 30 août 2009 mais que certaines réquisitions d'information et de rapports du MAMROT retardent cette échéance;

CONSIDÉRANT QU'un bris inopiné d'équipement pourtant récent et bien entretenu est survenu à l'aréna Acti-Vital concernant le système de réfrigération composé de six compresseurs et d'une unité de réfrigération au fréon 22 et que pour le moment les hypothèses suivantes formulées par la firme PERFCO et son spécialiste Benoit Gagnon s'offrent à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et au promettant-vendeur actuel propriétaire de l'Acti-Vital :

- ▶ Fermer une glace à l'année et fonctionner avec cinq compresseurs;
- ▶ Effectuer la réparation et compter trois semaines à un mois de temps de glace perdu;
- ▶ Effectuer la réparation et compter une semaine de temps de glace perdu mais une location avoisinant 25 000 \$ par semaine pendant un mois;

CONSIDÉRANT QU'il est important de débiter la saison de hockey mineur et les activités sur glace dans les délais par l'octroi de service de qualité et que toutes les options doivent pour ce faire être envisagées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de la firme d'ingénieurs GENIVAR déjà au dossier par l'intermédiaire des ingénieurs Mélanie Tremblay et Danny Hammond (spécialisés en réfrigération) pour élargir l'éventail des solutions possibles et pour optimiser celles déjà proposées par la firme PERFCO tout en produisant dans meilleurs délais un avis à la Ville à cet effet;

De rencontrer le promettant-vendeur et de convenir avec lui de modalités allant de la mise en cause de son assureur et d'autres mesures visant à faire de cet événement une situation gagnante pour les deux parties;

De requérir de la firme Tremblay Bois Mignault et du notaire instrumentant Gaudreau déjà au dossier la validation de la solution proposée par la Ville et de produire, si requis, un addenda à la promesse d'acquisition originale dans une optique gagnant-gagnant pour les parties;

D'ouvrir dans les délais l'aréna Acti-Vital, de l'opérer sans inconvénient et d'afficher une amélioration de la qualité et de la quantité des services aux contribuables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



## 8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



### 8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-173 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 915-93 SUR LES PIIA

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-179, point n° 8a, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-173

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-173 modifiant le Règlement 915-93 sur les PIIA.



### 8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-174 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TERRASSE SAINT-FÉLIX ET MARIUS-BARBEAU

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2009-180, point n° 8b, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-174

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-174 modifiant la réglementation de la circulation Terrasse Saint-Félix et Marius-Barbeau durant la période scolaire.



## 9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N° 9, séance régulière du 17 août 2009



### 9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-162 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES AFIN D'INSTAURER POUR LA ZONE CG-5 ET AUTRES ZONES COMMERCIALES UNE SUPERFICIE MINIMALE D'OCCUPATION AU SOL APPLICABLE POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2597, point n° 9a, séance régulière du 17 août 2009  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-162

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2009-162 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'instaurer pour la zone CG-5 et autres zones commerciales une superficie minimale d'occupation au sol applicable pour l'implantation de bâtiments.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 9b- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-166 SUR LES NUISANCES À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES ET MODIFIANT LES AMENDES QUI Y SONT PRÉVUES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2009-2598, point n° 9b, séance régulière du 17 août 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-166 sur les nuisances à Saint-Augustin-de-Desmaures et modifiant les amendes qui y sont prévues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



**10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT N<sup>o</sup> 10, séance régulière du 17 août 2009

---



**11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N<sup>o</sup> 11, séance régulière du 17 août 2009

---



**12- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2009-2599, point no 12, séance régulière du 17 août 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 17<sup>e</sup> jour du mois d'août 2009 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier